



Arrêté 2024.07_03

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Le Maire de Valdallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Flora CATHERINE est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Article 2 :

Ses missions consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 :

Il sera l'interlocuteur unique de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 :

Madame Flora CATHERINE s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

-Comptable de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240705-2024_07_03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

Publication : 11/07/2024

Fait à Valdallière, le 5 juillet 2024

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

